

ARRETE DU MAIRE

N° 23/2020

Composition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Maire de la Commune de NOTRE DAME DE BOISSET,

Vu, les lois n° 86-17 du 6 janvier 1986 et n° 92-225 du 6 février 1992 relatives aux centres communaux d'action sociale,

Vu, le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif à la composition du Conseil d'Administration des centres communaux d'action sociale modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu les articles L.123-6, R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi que l'article L.237.1 du code électoral

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020 fixant le nombre des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration et portant élection des membres désignés par le Conseil Municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera composé de :

M. David DOZANCE, Maire, Président du Conseil d'Administration

Mme Marie-Claude CHATTON,

Mme Jocelyne DURANTET,

Mme Agnès PUY,

M. Jean-Claude DUCROT,

membres élus par le Conseil Municipal ;

et des membres nommés par Monsieur le Maire :

Mme Odette FOURNEL, représentante des associations familiales,

M. Roger DETOURNEL, représentant des retraités et des personnes âgées,

M. Franck SURY, représentant des personnes handicapées,

M. Jean DENIS, représentant les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, et à Monsieur le Président de l'UDAF.

Fait à Notre-Dame-de-Boisset, le 15 juin 2020

Le Maire,
David DOZANCE

